

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS AJACCIEN (SERVICE LABORATOIRE
D'ANALYSES) EN MATIERE DE GESTION DES
OPERATIONS D'ANALYSES D'EAU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le laboratoire d'analyses PUMONTI de la Collectivité de Corse dispose des moyens nécessaires pour satisfaire les demandes dans le domaine de la qualité de l'eau, et dispose d'un service compétent pour effectuer en partie des analyses en matière d'eau potable, d'assainissement et de baignade.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) exerce ces compétences, mais souhaite externaliser les analyses d'eau nécessaires aux investissements ou des contrôles (cas de pollution ou autres).

Les analyses qui seront demandées concernent les eaux brutes, l'eau potable, les eaux usées et les eaux de baignades en cas de suspicion de pollution.

Dans cette optique, la Collectivité de Corse (le laboratoire PUMONTI) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien se sont concertées afin d'établir un projet de convention. Les missions seront réalisées sur l'ensemble des zones du territoire de la CAPA, ainsi que les communes de Tolla et Ocana où sont situées les principales ressources.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion à conclure avec le service laboratoire d'analyses de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en matière d'analyses d'eau pour une durée de 1 an et renouvelable, par tacite reconduction.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.